

## **INFO spéciale COMMERCES de PROXIMITE/ Poursuivre son activité pendant la crise COVID19**

*Le commerce et les commerçants sont très pénalisés par la crise du Covid 19 qui vient fragiliser encore davantage les trésoreries et les chiffres d'affaires. Le gouvernement vient donc de mettre en place un dispositif spécifique dédié à l'accompagnement de l'activité du commerce. Les mesures sanitaires conduisent à réduire fortement, voire à stopper, l'activité de certaines entreprises, et notamment les commerces « physiques ». Pour permettre aux consommateurs de soutenir leurs TPE/PME & commerces de proximité et à ces derniers de poursuivre une activité en ligne, le Ministère de l'Economie et des Finances a mis en place trois outils. De son côté, la CCI Occitanie a édité un document à destination des commerçants que l'on pourrait résumer par « Comment garder le lien avec votre clientèle et continuer à vendre vos produits pendant la crise sanitaire ? ».*

*Besoin aide (financière ou report de charges : appelez la CCI NUMERO VERT 0 805 18 19 20. [A télécharger](#), toutes les modalités pratiques du dispositif gouvernemental et le livret de la CCI Occitanie dédié aux commerces.*

- ▶ [Précautions sanitaires à respecter dans le cadre de la livraison de colis](#)
- ▶ [Artisans, commerçants et indépendants : utiliser aux mieux les outils numériques pour maintenir une activité](#)
- ▶ [E-commerce : des offres préférentielles pour permettre aux commerçants de poursuivre une activité](#)
- ▶ [Livret de la CCI Occitanie à destination des commerces](#)